



POLICY BRIEF

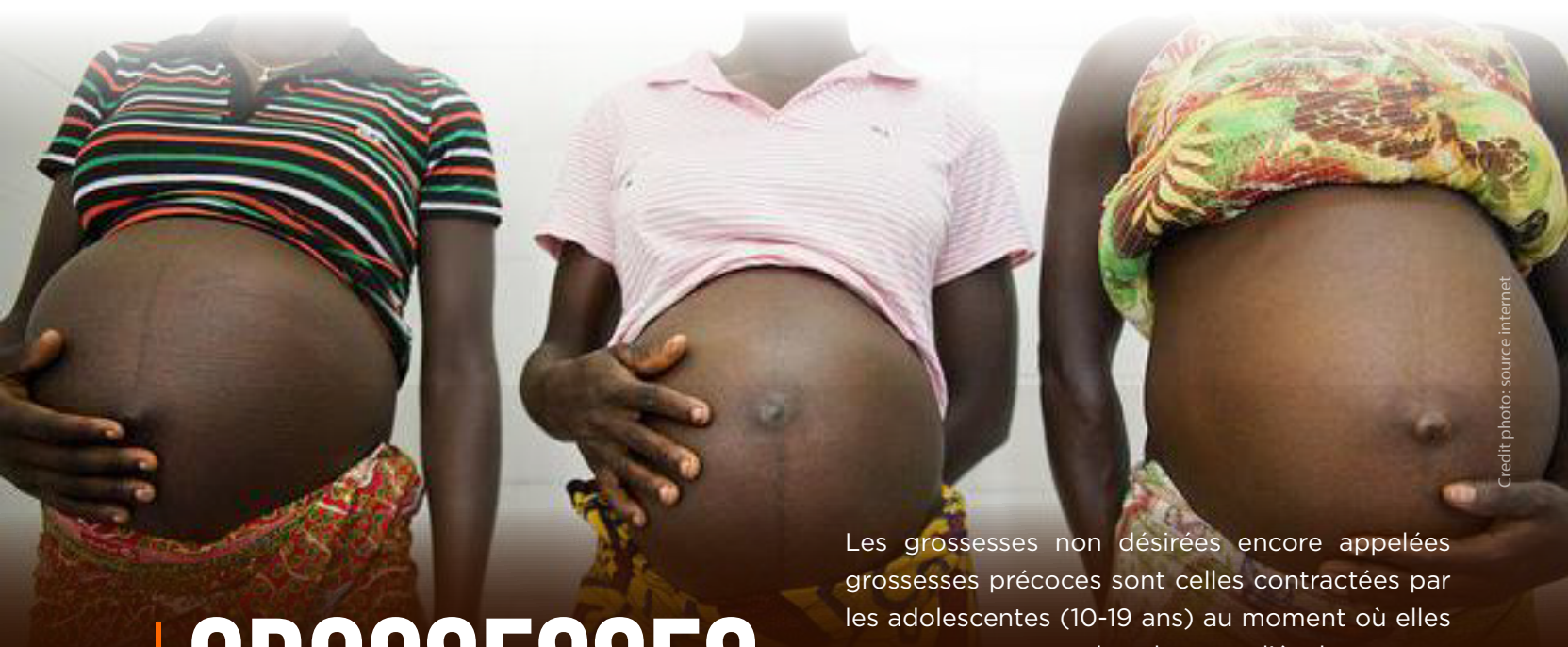
LES GROSSESES CHEZ LES ADOLESCENTES: FACTEUR IMPORTANT DU MARIAGE DES ENFANTS

CONTEXTE

Le mariage d'enfant est défini comme toute union formelle ou informelle dans laquelle au moins l'un des conjoints est un enfant, c'est-à-dire une personne n'ayant pas 18 ans révolus.¹

Les expressions « mariage précoce » et « mariage forcé » lui sont apparentés et entretiennent des relations étroites avec lui.

Si le mariage des enfants est fondamentalement causé par les croyances et les normes sociales néfastes, les grossesses précoces et non désirées chez les adolescentes en constituent un facteur non négligeable.



Credit photo: source internet

ET GROSSESSES PRECOCES MARIAGE D'ENFANTS: UN LIEN PLUS QU'ETROIT !

Les grossesses non désirées encore appelées grossesses précoces sont celles contractées par les adolescentes (10-19 ans) au moment où elles sont encore sur les bancs d'école ou en apprentissage. A l'accouchement, elles deviennent désormais des filles-mères.

Les grossesses chez les adolescentes entretiennent un rapport de voisinage étroit avec le mariage des enfants. En effet, dans plusieurs communautés, des parents et des familles comprennent progressivement le danger du mariage des filles de moins de 18 ans et s'interdisent désormais cette pratique.

Malheureusement, c'est en ce moment que leurs filles adolescentes tombent précocement enceinte, remettant les parents dans la situation qu'ils tentent d'éviter. Lorsque cette situation se produit, certains parents gardent leurs filles à la maison jusqu'à l'accouchement pour que celles-ci reprennent les études ou la formation professionnelle après la délivrance. Mais la plus grande partie des parents prend une décision radicale.

¹ Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés

Ceux-ci, selon leurs dires, se disent ne pas avoir d'autres choix que de donner la fille en mariage à la demande de l'homme ou du garçon), de la laisser partir (donc à l'initiative de la fille) ou de la chasser vers la maison de l'homme ou du garçon.

Chacune de ces trois situations aboutit à une union du fait de la grossesse.

Cette situation renforce également la conviction des parents qui avaient un penchant pour le mariage des enfants mais qui se retenaient à passer le pas, la grossesse de la fille de leurs voisins ainsi que le désarroi dans lequel les parents sont plongés étant un alibi sans faille.

Lors d'une discussion avec des Imams dans la ville de Tchamba (nord-est Togo), l'un d'eux s'exclama :

« le gouvernement nous dit de ne pas marier les filles. Nous avons compris. Maintenant ce sont les filles qui amènent les grossesses à la maison. Vous voulez qu'on fasse quoi ? Je vais nourrir ma fille et sa grossesse ? Et l'auteur, il est où ? Elle est grande, c'est pourquoi elle est tombée enceinte. Elle n'a qu'à aller. »

La relation entre les deux phénomènes est donc solidement établie.

Il est nécessaire que des recherches spécifiques se penchent sur la quantification de ce facteur grandissant si l'on veut se donner une chance de venir à bout du mariage des enfants un jour.

**LA NÉCESSITÉ DE
PRENDRE EN COMPTE
LA CONNAISSANCE
ET LE RESPECT
DES DROITS SEXUELS**

Plusieurs facteurs liés aux droits sexuels sont à l'origine des grossesses chez les adolescentes : manque d'information, violences sexuelles, non accès aux services de prévention, block out sur les relations sexuelles avant mariage...

Presque tous ces facteurs ont un dénominateur commun : les normes sociales.

Les adolescents ont besoin d'informations sur la sexualité, le développement et le fonctionnement de leur corps progressivement, au fur et à mesure qu'ils grandissent.

Cela permet de prendre des décisions bien informées et responsables. Et ces informations doivent être fournies par les parents et le système éducatif.

Malheureusement, le sexe est toujours un sujet totalement tabou dans un grand nombre de communautés et familles et il est impossible pour les éducateurs (parents et enseignants) d'en parler avec les enfants.

La croyance est que **parler de la sexualité avec les enfants et jeunes les corrompt et les incite au sexe.**

Or c'est le contraire qui se produit : la curiosité des enfants et jeunes par rapport à leur corps les pousse à chercher des informations. Ils se retrouvent alors dans un self-service en la matière notamment avec le développement de l'internet. Les informations glanées ne sont pas forcément les bonnes.



Credit photo: source internet

L'exigence de virginité chez la fille (surtout) jusqu'au mariage oblige les parents à leur interdire toute relation sexuelle hors mariage. Sauf que cette norme est rarement respectée par les jeunes (et les parents le savent).

Ainsi, les jeunes font tout pour cacher leurs relations et ne peuvent se permettre de se procurer de moyens de contraception.

Dans certaines communautés, des boutiquiers et vendeurs de préservatifs n'hésitent pas à informer des parents de l'achat de préservatif par leurs enfants.

Ainsi dès que les enfants ne peuvent s'en procurer en toute discrétion, ils préfèrent prendre le risque de grossesse que de s'exposer au courroux des parents.

La situation est plus difficile pour les filles, même celles ayant un niveau scolaire moyen et vivant dans les villes qui ne peuvent se permettre de se procurer du préservatif sans être taxées de filles faciles.

Les relations de pouvoir inégales entre les filles et les garçons renforcées par la dépendance économique des filles et leur manque de confiance en soi les empêchent de négocier et d'obtenir le port de préservatif. Dans le même sens, elles ne peuvent souscrire à une méthode contraceptive féminine sans l'accord du petit ami et/ou des parents.

Les normes liées au contrôle de la sexualité des filles et des femmes poussent les garçons et les hommes à les soumettre à des harcèlements et aux viols qui peuvent résulter en grossesses non désirées.

D'autres facteurs plus ou moins externes au cercle familial et éducatif peuvent être cités :

- Les normes de genre qui empêchent les prestataires de services (agents de santé) de fournir des informations exactes et actuelles sur le sexe, la contraception et autres sujets aux adolescents sans jugement et avec confidentialité.
- L'éloignement des centres de santé des populations rurales notamment
- Le coût des services offerts
- La non disponibilité de certains services et matériels lorsque les centres sont proches
- L'insuffisance de personnel qualifié dans les centres de prestation de service.

Tous ces facteurs empêchent les adolescents de jouir de leurs droits sexuels :

le droit à l'information sur le sexe et la sexualité, le droit à l'intégrité physique, le droit de vivre à l'abri de toutes les formes de violences sexuelles (attouchement, harcèlement, viol y compris au sein du couple...), le droit d'avoir accès à des services de santé adaptés y compris l'information et la contraception, le droit d'avoir une vie sexuelle active ou non...²

La jouissance de ces droits est indispensable si l'on veut qu'ils deviennent des adultes responsables et épanouis.

Malheureusement très peu d'adolescents connaissent l'existence de ces droits et partant, ignorent comment en jouir.

RECOMMANDATIONS

Une lutte efficace contre le mariage des enfants doit prendre en compte la prévention des grossesses chez les adolescentes. Les programmes doivent comporter les stratégies suivantes, sans se limiter à celles-ci :

1. Les Organisations de la société civile

Prendre en compte la lutte contre les grossesses non désirées dans les projets/programmes de lutte contre le mariage d'enfant.

Faire le plaidoyer pour l'adoption d'une politique nationale budgétisée ou son intégration dans une politique/stratégie existante telle que la politique nationale de promotion du genre, la politique nationale de lutte contre les violences de genre ou encore la politique nationale d'accès aux droits et à la justice.

Créer des espaces de discussion pour adolescents et jeunes.

Fournir des outils et stratégies aux parents pour l'éducation sexuelle des enfants axée sur les croyances et les normes sociales

Faire le plaidoyer pour l'intégration de l'éducation sexuelle dans les curricula de formation des enseignants et des élèves.

2. Les Etats

Développer une politique nationale budgétisée de promotion des droits sexuels ou lui trouver une porte d'entrée dans une politique existante.

Intégrer l'éducation aux droits sexuels et les compétences de vie dans les curricula de formation des enseignants et les programmes scolaires.

Renforcer l'accès des adolescents et jeunes aux services de santé sexuelle et de la reproduction y compris la contraception, à moindres coûts, confidentiels et exempt de tout jugement.

3. La CEDEAO

Inscrire la question de lutte contre le mariage des enfants comme point permanent de l'agenda des réunions de haut niveau et demander à chaque Etat de rapporter là-dessus périodiquement.

Mobiliser des ressources et mettre en place dans chaque Etat membre un « Programme de la CEDEAO pour la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses non désirées chez les adolescentes. »

4. L'Union Africaine

Reconnaître le mariage d'enfant comme une violence prioritaire dont les Etats sont tenus responsables notamment dans la revue des rapports périodiques sur la Convention Africaine des Droits et Bien Etre de l'Enfant (CADBE) et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes.

Déclarer une « Décennie de lutte contre le mariage d'enfants et les grossesses non désirées chez les adolescentes » et mettre en place un mécanisme de suivi auprès des Etats membres.

² Une liste indicative des droits sexuels peut être trouvée sur le site <https://www.ippf.org/> ou directement sur https://docs.wixstatic.com/ugd/221d0b_fe728ed3c7894fc5ab83a9bd76c6ef50.pdf